

Condamné pour avoir injurié Corminbœuf

FRIBOURG

Le président d'ACUSA qui avait traité le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf de «déchet» a été condamné à 90 jours-amendes sans sursis

■ Stéphane Berney

stephane.berney@edipresse.ch

L'affaire avait éclaté en octobre 2006, en pleine période électorale pour renouveler le gouvernement fribourgeois. La revue de l'Association contre les usines d'animaux (ACUSA) avait épinglé le conseiller d'Etat fribourgeois en charge de l'Agriculture, Pascal Corminbœuf, en une et à l'intérieur

dans un article accompagné de la photo de trois petits cochons morts ensanglantés. En haut à gauche de l'image, en surimpression, la photo du conseiller d'Etat, avec cette mention: «Déchet».

L'homme politique, actuel président du gouvernement fribourgeois, avait déposé une plainte pénale le 30 octobre 2006, qu'il a complétée le 19 novembre 2007.

■ Coupable de diffamation et d'injure

Au terme de l'enquête, menée par le juge d'instruction Jean-Luc Mooser, l'auteur de la publication et président d'ACUSA, un Thurgovien de 64 ans, a été reconnu coupable de diffamation et d'injure. Il a été condamné le 28 mars par ordonnance

pénale à une peine pécuniaire de 90 jours-amendes, sans sursis. Le juge d'instruction a notamment considéré que «des allégations qui font apparaître le magistrat ou le candidat à une fonction publique comme méprisable sont attentatoires à l'honneur». Et Jean-Luc Mooser de préciser: «Le sursis n'a pas été accordé en raison des antécédents défavorables du prévenu et du risque élevé que celui-ci ne réalise de nouveaux actes délictueux similaires.»

L'accusé avait contesté à plusieurs reprises la compétence des autorités judiciaires fribourgeoises, jusque devant le Tribunal pénal fédéral. ■

Dans son numéro d'octobre 2006, la revue d'ACUSA épinglait Pascal Corminbœuf et le traitait de «déchet».

